



Parti socialiste des  
Montagnes neuchâtelaises  
psmne.ch

## **23.606 - projet de loi modifiant la loi de santé (LS) (Infirmières, infirmiers de pratique avancée)**

### **Intervention de Josiane Jemmely au nom du groupe socialiste**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

En fin octobre 2022, des députées issues des trois partis politiques (Socialiste, PLR et Verts), mesdames Anne de Bramaud du Boucheron, Brigitte Neuhaus et Sarah Curtil ont demandé à la commission santé de modifier la loi de santé (LS) dans le contexte de ses travaux pour instaurer la mission d'infirmier·ère de pratique avancée (IPA-APN).

Les auteures du projet de loi qui nous est soumis rappellent que la recommandation 21.187 réclamant la mise en place d'un cadre légal pour le mandat d'IPA (cf. chapitre 13 du rapport 23.606 de la commission Santé au Grand Conseil) était soutenue par le Conseil d'État et le Service cantonal de la santé publique (SCSP) et qu'elle avait été largement acceptée par le Grand Conseil en septembre 2021.

En considération de cet accord et par le fait que cet aspect devrait aussi être traité dans la politique sanitaire 2020-2030, agir dans le domaine de la pratique infirmière avancée avec un projet de loi paraissait donc favorable afin d'appuyer un corps de métier en difficulté. Les initiatrices indiquent finalement que l'ambition de ce projet de loi est d'encourager la pratique infirmière avancée pour pallier la situation de pénurie dans la médecine de premier recours.

Effectivement, les infirmières et infirmiers de pratique avancée peuvent soutenir les médecins installé·e·s et améliorer la prise en charge médicale de la population neuchâteloise, si le parlement cantonal lui donne aujourd'hui cette opportunité en validant la proposition de la reconnaissance des IPA et en les intégrant dans la Loi de santé (LS), comme demandé dans ce rapport.

C'est donc en ce sens, que le groupe de travail agissant en vertu du mandat qui lui a été confié par la commission santé a proposé que La loi de santé, du 6 février 1995, soit modifiée en créant un nouvel article dont la teneur est la suivante :

## Art. 54a (nouveau)

1. Dans le cadre de l'autorisation de pratique, les infirmières et infirmiers au bénéfice d'une formation de niveau master sont, dans les limites de leurs compétences autorisé·e·s à :
  - a) prescrire et interpréter des tests diagnostiques ;
  - b) effectuer des actes médicaux ;
  - c) prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements ;
2. Elles, ils exercent sous leur propre responsabilité et dans le cadre d'une collaboration médicale conventionnée.

Attaché aux développements de nouveaux modèles et profils de soignant·e·s pour répondre aux besoins présents et futurs de la population suisse et neuchâteloise, le groupe socialiste considère que ce projet apparaît comme étant un début de revalorisation de toutes les professions de santé, dont font partie les soins infirmiers.

Ensuite, il observe que ce concept vient soutenir un corps médical qui traverse une période difficile ou mieux une crise structurelle qui restreint sa capacité à répondre aux besoins de la prise en charge curative de la population.

Toutefois, il nous paraît important de souligner ici le fait qu'un meilleur accompagnement de la part du département lors des travaux des commissaires aurait permis notamment en les rendant attentives à la nécessité et à l'utilité d'une consultation des partenaires. Par ailleurs, cette anticipation, aurait pu donner au groupe de travail assez d'éléments pour approfondir le débat et régler les obstacles signalés dans la décision du Conseil d'État. Les faiblesses actuelles du projet auraient pu être réévaluées dans le but d'en faire des forces.

S'agissant de la recommandation 21.187, notre groupe suivra la position de la commission en acceptant son classement si le projet de loi est adopté évidemment.

Néanmoins, le groupe socialiste continue de croire à la pertinence de ce projet, car il vient appuyer un système de santé en souci. Et surtout que l'exemple vaudois qui fonctionne depuis l'adoption du règlement sur l'exercice des professions de la santé du 16 décembre 2020 devrait nous inspirer.

À propos de l'amendement déposé par le groupe PLR, notre groupe n'ayant pas eu le temps de l'examiner, vu son arrivée tardive, nous demanderons une interruption de séance afin d'examiner les avantages et les inconvénients de ce nouvel élément.

Enfin, Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste reste convaincu de la plus-value qu'apporte cette révolution sociologique à une population nécessiteuse. C'est pourquoi, il sera partagé à ce stade, entre une majorité qui accepte le projet et quelques abstentions.

Pour le groupe socialiste,  
**Josiane Jemmely**